

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la  
La Commission des monuments historiques entendue;  
loi du 19 juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 117 rue  
Méaulens, à ARRAS (Pas-de-Calais)

appartenant à M. LEFEBVRE Jules-Georges, 28 rue d'Amiens  
à ARRAS (P. de C.)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Arras, ainsi  
qu'au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 VIII 1942

par délégation:  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts:

T. S. V. P.